

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Département de l'Eure*  
**Commune de BREUILPONT**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Portant réglementation de circulation et de stationnement en agglomération  
Rue Victor Hugo, Rue Lamartine et Route de Bueil**

Le Maire de la Commune de Breuilpont,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R.411-8, R.413-1 ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

**Vu** la demande de l'entreprise SCOPELEC sise à Val-de-Reuil (Eure), en date du 28/12/2018 en vue de travaux de génie civil : aiguillage d'un fourreau FT sur 5950 mètres du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 8 mars 2019 ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la réalisation des travaux.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 8 mars 2019 à partir de 8 heures et jusqu'à 18 heures,**

la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit :

**Rue Victor Hugo, Rue Lamartine et Route de Bueil :**

- la circulation sera alternée par feux tricolores ;
- le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds dans l'emprise des travaux dans les deux sens de la circulation ;
- le dépassement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds dans les deux sens de la circulation ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h aux véhicules légers et aux poids lourds dans les deux sens de la circulation.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur ;

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours et à l'Agence routière départementale.

Fait à Breuilpont, le 21 janvier 2019

Le Maire,

Michel ALBARO.

